



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information à destination des personnes responsables d'**enfants instruits dans la famille en 2021-2022** qui souhaitent conserver cette modalité d'instruction au titre de 2022-2023

Rentrée scolaire 2022

Le régime de déclaration d'instruction dans la famille est remplacé par un régime d'autorisation préalable



Quand devez-vous déposer votre demande d'autorisation ?

Entre le 1^{er} mars et le 31 mai inclus 2022



Où devez-vous déposer votre demande d'autorisation ?

Auprès de la DSDEN* du département de résidence de l'enfant

* DSDEN = direction des services départementaux de l'éducation nationale

Par dérogation, seuls les enfants ayant fait l'objet en 2021-2022 d'un contrôle pédagogique dont les résultats ont été jugés suffisants peuvent bénéficier d'une autorisation d'instruction dans la famille de plein droit.

Si votre enfant remplit cette condition, vous devez adresser une demande simplifiée d'autorisation de plein droit d'instruction dans la famille au titre des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, selon les modalités suivantes :

→ Renseigner et signer le [Cerfa n° 16213*01](#) relatif à une demande d'autorisation de plein droit d'instruction dans la famille

→ Fournir les pièces justificatives (identités et domicile).

À réception de votre dossier complet et après vérification que toutes les conditions sont remplies, la DSDEN vous notifiera l'autorisation d'instruction dans la famille.

Si votre enfant ne remplit pas cette condition ET qu'il est dans l'une des quatre situations prévues par la loi :

état de santé de l'enfant ou son handicap,

pratique d'activités sportives ou artistiques intensives,

itinérance de la famille en France ou éloignement géographique de tout établissement scolaire public,

existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif,

vous devez adresser une demande d'autorisation d'instruction dans la famille au titre de l'année scolaire 2022-2023 selon les modalités suivantes :

→ Renseigner et signer le [Cerfa n° 16212*01](#) relatif à une demande d'autorisation d'instruction dans la famille au titre de 2022-2023

→ Fournir les pièces justificatives (identités, domicile et pièces relatives au motif invoqué).

À réception de votre dossier complet et après vérification que toutes les conditions sont remplies, la DSDEN vous notifiera l'autorisation d'instruction dans la famille.